



Appel à manifestation d'intérêt des opérateurs pour  
étendre leur interconnexion IP avec le réseau fixe  
d'Orange aux appels à destination des numéros de la  
boucle locale RTC d'Orange

Période de la consultation :

25 juin 2015 - 24 juillet 2015

Contacts : [owf.info@orange.com](mailto:owf.info@orange.com)



## Préambule

Aux termes de sa décision n° 2014-1485 du 9 décembre 2014 relative à l'analyse des marchés pertinents de la terminaison d'appel vocal sur les réseaux fixes en France, l'ARCEP considère qu'une « demande, émanant d'un opérateur ayant déjà mis en œuvre avec succès l'interconnexion en mode IP au niveau des PRN d'Orange pour le trafic à destination de ses numéros correspondants à des accès VLB, et visant à étendre cette interconnexion, dans des conditions tarifaires régulées, au trafic à destination de l'ensemble des numéros d'Orange, apparaît comme raisonnable, moyennant un délai de mise en œuvre de 18 mois<sup>1</sup>, à compter de l'adoption de la décision visée supra ».

Dans le cadre des réunions multilatérales organisées sous l'égide de l'ARCEP, Orange a été invitée à lancer une consultation à l'adresse des opérateurs pour recueillir leur intérêt à étendre l'interconnexion IP au trafic à destination des numéros RTC d'Orange.

**Cette consultation est nécessaire afin d'organiser cette extension d'un point de vue technique et opérationnel et de lever les difficultés associées à cette mise en œuvre comme des problèmes de congestion dans la production des opérateurs sur cette nouvelle modalité de l'interconnexion IP, en respectant les principes de transparence et de non-discrimination.**

L'appel à manifestation d'intérêt, formalisé dans le cadre de la présente consultation ci-après dénommée « la Consultation », est ouvert du 25 juin 2015 jusqu'au 24 juillet 2015 au plus tard à 17h. La manifestation d'intérêt pour étendre l'interconnexion IP au trafic à destination des numéros de la boucle locale RTC d'Orange en métropole est accessible à l'ensemble des opérateurs de télécommunications ayant déjà mis en œuvre l'interconnexion en mode IP avec le réseau fixe d'Orange en métropole.

La Consultation est téléchargeable sur le site d'Orange à l'adresse suivante :  
<http://www.orange.com/fr/innovation/Reseaux/documentation>

---

<sup>1</sup>« Ce délai pourra être réévalué dans le cas particulier des départements et régions d'outre-mer en tenant compte de leurs spécificités locales : notamment la faible pénétration de la VLB et le nombre de points déjà relativement réduit pour l'interconnexion en TDM au réseau RTC d'Orange ».

## 1- Objectif de cette Consultation

Orange lance cette Consultation pour recueillir les manifestations d'intérêt des opérateurs de télécommunications qui souhaitent étendre leur interconnexion IP avec le réseau fixe d'Orange au trafic à destination des numéros de la boucle locale RTC d'Orange en métropole en application de la décision n°2014-1485.

Compte tenu des contraintes techniques et opérationnelles inhérentes à la transition vers cette extension d'interconnexion (comme des éventuels problèmes de congestion dans la production des opérateurs sur cette extension de l'interconnexion IP), la présente Consultation a pour objectif de permettre à Orange, dans le respect de ses obligations, d'établir une planification prévisionnelle des productions (incluant les périodes de tests) et des éventuels réaménagements sur leur interconnexion IP existante pour les opérateurs qui auront manifesté leur intérêt dans le cadre de la présente Consultation.

## 2- Modalités d'extension de l'offre d'interconnexion IP d'Orange pour les appels vers sa boucle locale RTC

Les principales modalités de l'offre d'interconnexion IP d'Orange telles que publiées dans son offre de référence en vigueur sont reconduites :

- la liste des points d'interconnexions pertinents (PRN) est inchangée,
- les modalités de raccordement aux points d'interconnexion sont identiques,
- les raccordements utilisés actuellement à l'interconnexion IP pour le trafic vers les accès VLB (VoIP) d'Orange sont utilisables pour le trafic vers la boucle locale RTC d'Orange,
- l'offre objet de la présente Consultation n'est disponible que sur le protocole « SIP »,
- les commandes de sessions « SIP » sont utilisables pour le trafic vers les accès VLB (VoIP) et vers les accès RTC d'Orange sans distinction de la technologie de la boucle locale,
- les modalités de remplissage des sessions et les pénalités associées sont conservées.

Toutefois afin de pouvoir répondre à la forte croissance du trafic faisant suite à la demande de l'opérateur de joindre la boucle locale RTC d'Orange par l'interconnexion IP, Orange indique qu'elle pourra être amenée à modifier en totalité ou en partie les points de service en respectant les délais de prévenance indiqués dans les conditions spécifiques.

Dans ces conditions, le prix d'une minute vers un client de la boucle locale RTC d'Orange sera le prix de la terminaison d'appel régulée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## 3- Conditions de la Consultation

La présente Consultation et son annexe, ouvrant appel à manifestation d'intérêt, sont adressées par Orange à tous les opérateurs ayant signé une convention d'interconnexion IP avec Orange, ou en cours de négociation avec Orange, d'une convention d'interconnexion IP.

La manifestation d'intérêt exprimée par un opérateur, à l'aide du formulaire joint en annexe, une fois enregistrée par Orange, emporte engagement de la part de cet opérateur à ne pas modifier ultérieurement la période de mise en œuvre souhaitée mentionnée dans la réponse à la Consultation.

En cas de non-respect de cet engagement, Orange traitera la nouvelle demande de l'opérateur avec une priorité moindre par rapport aux demandes des autres opérateurs ayant répondu à la manifestation d'intérêt.

Les opérateurs souhaitant répondre à l'appel à manifestation d'intérêt devront déposer leur dossier dans les conditions définies ci-après.



#### **4- Processus de dépôt d'un dossier de l'opérateur.**

Le dossier exprimant l'intérêt de l'opérateur pour l'extension de l'interconnexion IP d'Orange pour les appels à destination des accès RTC d'Orange devra être déposé pendant la période de la consultation à savoir :

**du 25 juin 2015 au 24 juillet 2015 au plus tard à 17 heures.**

Les demandes qui parviendront après la période de consultation seront traitées mais avec une priorité moindre.

Le dossier devra être envoyé à Orange impérativement par courriel à l'adresse électronique suivante : [owf.info@orange.com](mailto:owf.info@orange.com)

Une fois la demande reçue, Orange enverra un accusé de réception à l'opérateur ayant répondu à cette Consultation. Cet accusé de réception ne vaut pas acceptation de la demande de l'opérateur concernant la date de mise en œuvre souhaitée, mais confirme la prise en compte de son dossier.

L'envoi électronique adressé par l'opérateur à Orange permet l'horodatage des dépôts des demandes des opérateurs et l'analyse par Orange des dates de mise en œuvre souhaitées par les opérateurs, telles qu'exprimées dans leur dossier, et qui seraient susceptibles de porter sur des périodes identiques.

Les dossiers déposés devront se conformer aux conditions prévues au point 5 de la Consultation.

#### **5- Dépôt du dossier par l'opérateur, sélection, planification**

Pour qu'un dossier soit valide, l'opérateur devra respecter le formalisme visé en annexe de la présente Consultation. A défaut, le dossier ne pourra être enregistré et l'opérateur devra déposer un nouveau dossier conforme au format attendu afin qu'il soit pris en compte.

Le dossier de l'opérateur répondant à cette Consultation comprendra principalement les données suivantes :

- l'identification de l'opérateur ;
- la date de début de mise en œuvre souhaitée pour l'extension de l'interconnexion IP aux appels vers les accès RTC d'Orange. Un seul choix possible exprimé par le mois et l'année souhaités ;
- le volume prévisionnel du trafic en erlangs et en minutes à envoyer vers les accès RTC d'Orange avec le planning de migration associé ;
- le nombre de liens de raccordement supplémentaires (débit et PRN associé) que commandera l'opérateur ;
- plus globalement, tout élément d'analyse que l'opérateur estimerait pertinent de porter à la connaissance d'Orange.

Le dépouillement des dossiers valides permettra à Orange de faire à chaque opérateur une information individuelle personnalisée lui indiquant la période prévisible de mise en œuvre de son extension de l'interconnexion IP d'Orange, satisfaisant au mieux sa demande.

Le calendrier, une fois arrêté, sera engageant pour l'opérateur. Dans le cas où l'engagement de l'opérateur ne serait pas respecté, alors l'opérateur perdra son rang dans la planification globale et Orange traitera dans les meilleurs délais la nouvelle demande de l'opérateur.



## Annexe : Formulaire descriptif de la demande de l'opérateur

**SOCIETE : XXX**

### 1 - IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR :

Nom ou raison sociale : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : .....  
Localité : .....  
N° SIRET : .....

### 2 - INTERLOCUTEUR DESIGNÉ PAR L'OPERATEUR :

Nom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : .....  
Localité : .....  
Téléphone fixe : .....  
Téléphone mobile : .....  
Mail : .....

### 3 – DESCRIPTIF SOMMAIRE DE LA DEMANDE DE L'OPERATEUR :

Déclare vouloir étendre l'interconnexion IP d'Orange pour le trafic à destination des numéros RTC d'Orange

### 4 – DATE SOUHAITEE PAR LA SOCIETE POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'EXTENSION D'INTERCONNEXION IP AU TRAFIC A DESTINATION DE NUMERO RTC D'ORANGE :

Date de début de mise en service souhaitée : *(sous la forme mois/année)*

Le volume en erlangs et en minutes du trafic prévisionnel à envoyer vers les accès RTC d'Orange :  
*(joindre planning de migration)*

Le nombre de liens de raccordement supplémentaires souhaité par l'opérateur : *(débit et PRN associé)*

Élément complémentaire d'analyse que l'opérateur souhaite de porter à la connaissance d'Orange :

### 5 – SIGNATURE DE LA SOCIETE :

Date : .....  
Signature de la Société :  
(Nom et qualité du signataire)